

RESULTATS DE L'ENQUETE – MARS 2025

SYNTHESE

Près de la moitié des adhérents interrogés ont répondu à cette enquête ; ce qui correspond à environ 16 000 places de soins, sur les 35 000 places que compte la FEHAP.

Alors que plus de 35% des répondants (soit 6000 places de SSIAD concernées) sont encore en négociation, avec des situations variant fortement d'un service à l'autre, **cette enquête fait ressortir que plus du cinquième des répondants (soit 3550 places de SSIAD concernées) sont toujours sans solution, alors que l'échéance de la réforme approche à grand pas.**

Les raisons invoquées sont en premier lieu les difficultés RH, dont les différences de conventions collectives et l'incompatibilité de valeurs ou de gouvernance avec les partenaires d'aide à domicile du territoire (pour près d'un quart des répondants dans les deux cas). Pour près d'un cinquième des répondants, les obstacles sont d'ordre juridiques et fiscaux. Le reste des répondants évoque aussi des difficultés liées au territoire unique et à la situation économique et financières des structures approchées. Tous les services répondants ont cherché une solution.

Les propositions d'ajustements vis-à-vis de cette réforme sont respectivement pour près d'un tiers, la possibilité pour un SSIAD de créer une activité d'aide sur sa zone d'intervention et le fait de ne pas imposer la création d'une entité juridique avec un SAD. Pour près d'un cinquième, les répondants mentionnent un besoin de délai et un besoin de financement.

De façon libre, certains répondants ont mentionné d'autres ajustements, en plus d'insister sur ceux déjà évoqués : besoin d'un financeur unique, révision de la couverture du territoire par les autorités, le maintien de SSIAD et SAAD séparés dans le cadre d'une même association.

La moitié des répondants n'ont pas mentionné d'accompagnement avec les ARS. Pour ceux ayant répondu, la plupart évoquent une diffusion d'information mais sans proposition de solutions concrètes. A peine plus de 5% sont épaulés par leur ARS.

En résumé, cette réforme a toujours beaucoup de mal à se mettre en œuvre sur les territoires.

Les difficultés remontées par le terrain aux autorités n'ont jusque-là pas trouvé de réponses concrètes.

Les adhérents ont besoin d'une réforme plus souple, mieux financée et qui préserve l'identité des SSIAD.

Introduction

L'enquête s'adressait à tous les services de soins à domicile adhérents : service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et SPASAD. Elle a pour but de dresser un état des lieux du déploiement de la réforme des SAD afin d'alimenter les échanges avec les pouvoirs publics.

Ce questionnaire a été ouvert du 10 février au 4 mars 2025. Il se basait sur 8 questions relatives à la mise en œuvre de cette réforme.

180 répondants ont rempli ce questionnaire dont 3 du secteur privé non lucratif non adhérent (parmi lesquels deux structures, un SSIAD et un SAAD, de petite taille, sont gérées par une association adhérente à la FEHAP) et 5 du public. Ainsi 172 répondants sont adhérents soit 96% de l'échantillon.

- **Les adhérents SSIAD et SAA à la FEHAP en 2025**

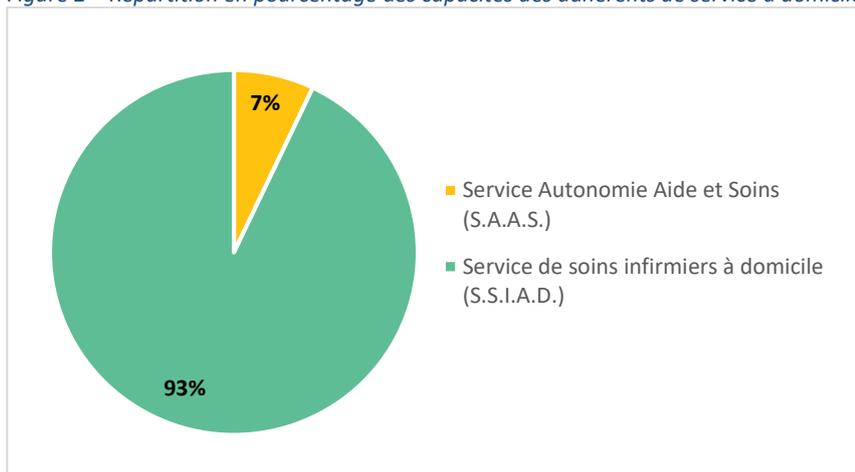
En janvier 2025, 442 services d'aide à domicile sont adhérents à la FEHAP (cf. Figure 1). Près de 90% sont des SSIAD, le reste se départageant entre service autonomie aide (8%) et service autonomie aide et soins (3%). Le capacitaire est proche de ces proportions avec près de 93% des places relatives aux SSIAD, le reste étant du ressort des services autonomie et soins (cf. Figure 2)

Figure 1 – Adhérents des services à domicile – janvier 2025

Services à domicile	Nombre de structures géographiques	Capacitaire
Service Autonomie Aide (S.A.A.)	34	-
Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.)	14	2 493
Service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.)	394	32 768
Total général	442	35 261

Source : base de données adhérents janvier 2025

Figure 2 – Répartition en pourcentage des capacités des adhérents de service à domicile



Source : base de données adhérents janvier 2025

- **Les répondants à l'enquête**

En retirant les doublons et les non adhérents, 172 répondants correspondant à 183 établissements ont rempli le questionnaire. Deux associations regroupant plusieurs SSIAD y ont répondu d'une seule voix. La quasi-totalité des répondants sont des SSIAD avec 182 établissements, un seul est un service d'autonomie aide et soins (SAAS) (cf. Figure 3).

Les répondants constituent ainsi 46% des SSIAD adhérents. De même, en termes de capacités, ils représentent 16 149 places soit le même pourcentage. Plus de 98% du capacitaire émane des SSIAD.

Figure 3 – Répondants au questionnaire

Service à domicile	Nombre d'établissements	CAPACITES
Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S.)	1	310
Service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.)	182	15 839
Total général	183	16 149

Source : Enquête SAD – février-mars 2025

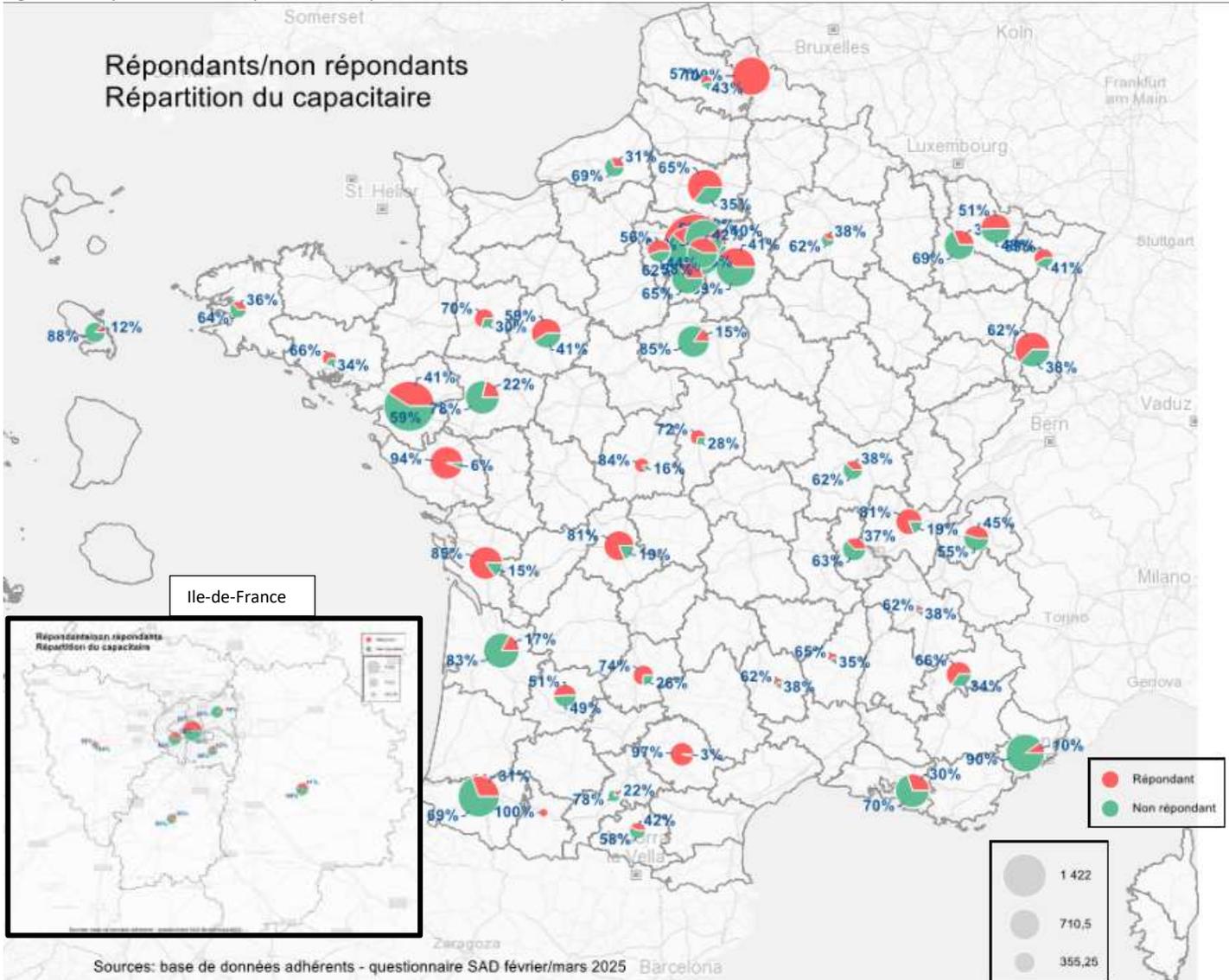
- **Cartographie des répondants**

- Les répondants**

Les services à domicile adhérents sont principalement situés en Île-de-France, Pays-de-Loire, Nouvelle-Aquitaine, région lyonnaise, Est de la France et Nord (cf. Figure 4).

Les répondants en termes de capacités sont majoritairement issus de Paris, de l'Est, Nord et région lyonnaise.

Figure 4 – Répondants/non répondants au questionnaire SAD – Capacitaire des structures adhérentes



- **Situation vis-à-vis du déploiement de la réforme des Services Autonomie à Domicile**

a. Situation actuelle

Sur les 172 répondants, 40% sont en cours de dépôt de leur SAD mixte. Pour ceux en discussion avec des partenaires, le chiffre est proche à 38%. Un peu plus d'un cinquième n'ont pas à ce stade n'ont aucune orientation (cf. Figure 5).

Figure 5 – Situation de l'ensemble des répondants vis-à-vis de la réforme

	Répondants	%
Vous avez ou allez déposer votre demande de SAD mixte	69	40%
Vous êtes en discussion avec un ou plusieurs partenaires. A ce stade, les discussions avancent positivement	65	38%
Vous n'avez pas de piste sérieuse à ce stade	38	22%
Total général	172	100%

Source : Enquête SAD – février-mars 2025

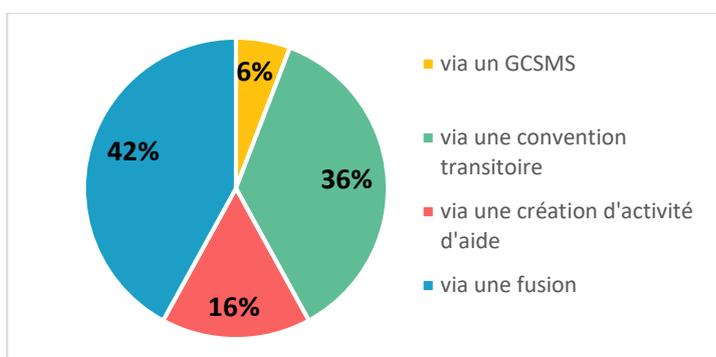
b. Pour ceux ayant ou allant déposer leur demande de SAD mixte, modalités du rapprochement

Sur les 40 % de répondants déposant leur demande de SAD mixte, 42 % concernent des fusions SSIAD/SAAD. Un peu plus d'un tiers s'effectuent via des conventions transitoires. Environ 16 % sont des créations d'activité et seuls 6 % des groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) (cf. Figure 6).

Figure 6 – Modalité de rapprochement des SSIAD en cours de dépôt SAD mixte

	Répondants
via un GCSMS	4
via une convention transitoire	25
via une création d'activité d'aide	11
via une fusion	29
Total général	69

Source : Enquête SAD – février-mars 2025



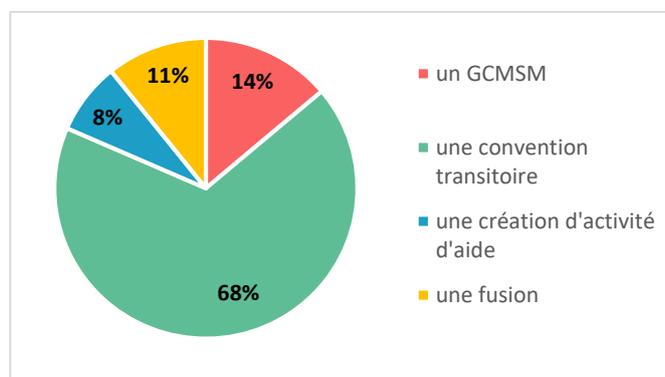
c. Pour ceux en discussion avançant positivement avec ou/plusieurs partenaires, modalités du rapprochement

Pour les 38 % de répondants en cours de discussion avec des partenaires, plus de deux tiers se portent sur des conventions transitoires. La part de création via GCSM est plus conséquente avec 14%. Les fusions ne sont avancées que dans 11% des cas. Les autres situations restent minoritaires. (cf. Figure 7).

Figure 7 – Modalités de rapprochement des SSIAD en discussions

	Répondants
un GCSM	9
une convention transitoire	44
une création d'activité d'aide	5
une fusion	7
Total général	65

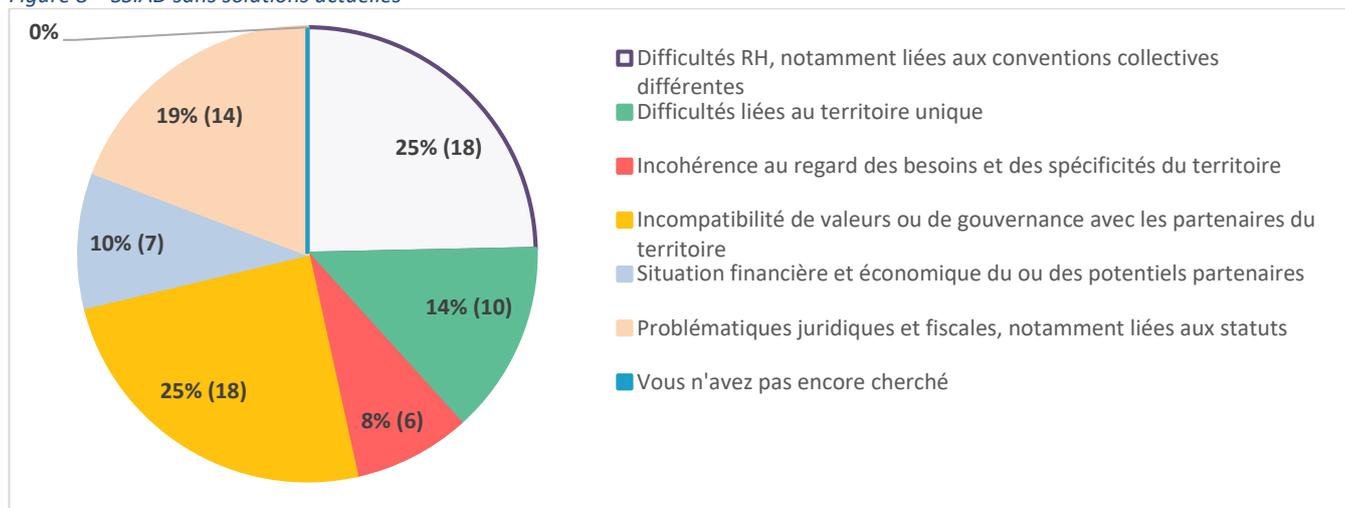
Source : Enquête SAD – février-mars 2025



d. Principales raisons de ceux n'ayant pas de solution sérieuse

Pour plus du cinquième des répondants sans solution actuelle, les raisons invoquées sont majoritairement les ressources humaines notamment liées aux conventions collectives différentes et l'incompatibilité de valeurs ou de gouvernance avec les structures d'aide du territoire. Ces deux choix constituent la moitié des réponses. Les problèmes juridiques et fiscaux sont aussi mentionnés dans près d'un cinquième des situations suivies des difficultés liées au territoire unique. La situation économique et financière des potentiels partenaires sont aussi un frein dans 10% des réponses (cf. Figure 8).

Figure 8 – SSIAD sans solutions actuelles



Note : deux choix étaient possibles dans cette question. Ceci explique la raison pour laquelle le nombre de réponses est plus conséquent que le nombre de répondants concernés (38 répondants)
 Source : Enquête SAD – février-mars 2025

- **Avis sur les ajustements prioritaires à apporter à la réforme**

Pour l'ensemble des répondants, les deux principaux ajustements porteraient à égalité sur la possibilité pour les SSIAD de créer une activité sur sa zone d'intervention et l'absence d'obligation d'être une entité juridique. A eux deux, ils réunissent 60% des réponses. Le financement alloué ainsi que les délais sont aussi évoqués dans près d'un cinquième des réponses respectivement.

Figure 9 – Avis sur les ajustements à apporter à la réforme

	Répondants	%
Aucun ajustement n'est nécessaire, la réforme doit se déployer dans les conditions prévues	4	2%
Nouvel allongement des délais (pour le dépôt des dossiers ou la convention transitoire)	34	19%
Financements par les autorités (par exemple, aide à l'acquisition d'un service d'aide, financement du déficit des services partenaires, financement des coûts liés à l'harmonisation des conventions collectives, etc.)	32	18%
Autorisation pour les SSIAD de créer une activité d'aide sur sa zone d'intervention	53	30%
Entité juridique non obligatoire	53	30%
Total général	176	100%

Note : deux choix étaient possibles dans cette question. Ceci explique la raison pour laquelle le nombre de réponses est plus conséquent que le nombre total de répondants (172 répondants)
 Source : Enquête SAD – février-mars 2025

De façon libre, 29 répondants ont également proposé plusieurs ajustements à cette réforme. Dix-sept propositions ont été mentionnées dont certaines sont davantage plébiscitées et déjà évoquées ci-dessus (cf. Figure 10). Ainsi, près d'un quart des répondants insistent sur l'absence d'obligation de créer une structure juridique. Environ 10% des répondants mentionnent le souhait de conventionner avec un SAAD sans limite de durée. Pour le reste, les réponses sont plus diffuses : besoin d'évaluer la structure SAD dans la prise en charge des personnes, besoin d'un financeur unique, révision de la couverture du territoire par les autorités, maintien de SSIAD et SAAD séparés dans le cadre d'une même association.

Figure 10 – Proposition d'ajustements vis-à-vis de la réforme.

Propositions	Répondants	%
Convention sans limite de durée	3	10%
Absence d'obligation de créer une structure juridique commune avec un service à domicile	7	24%
Obtention d'un seul financeur (ARS ou CNSA)	1	3%
Réciprocité des obligations SSIAD - SAAD de se lier	1	3%
Outils communs SAAD - SSIAD	1	3%
Possibilité de créer un GSCSMS exploitant	1	3%
Maintenir services SSIAD et SAAD séparément dans le cadre d'une même association	2	7%
Possibilité de création de SAAD par SSIAD	2	7%
Cohérence des niveaux de prise en charge des patients SAAD-SSIAD (niveau GIR notamment)	1	3%
Révision de la couverture du territoire par les autorités	2	7%
Reporter la réforme	2	7%
Renforcer SSIAD/SAAD déjà existants plutôt que l'obligation d'une création de structure commune	1	3%
Reprise du modèle SPASAD amélioré	1	3%
Accepter des autorisations à des mandataires pour le rapprochement avec SSIAD	1	3%
Atypisme de certaines structures ne pouvant appliquer la réforme	1	3%
Décloisonnement aide et soins	1	3%
Augmentation des financements	1	3%

Note : 143 répondants n'ont pas indiqué de propositions

Source : Enquête SAD – février-mars 2025

- **Accompagnement des ARS**

La moitié des répondants n'ont pas répondu à cette réponse. Pour l'autre moitié, ils évoquent la diffusion de l'information par l'ARS mais l'absence de solutions concrètes à apporter (cf. Figure 11).

Figure 11 – Accompagnement des ARS

	Répondants	%
Aucune réponse	85	50%
Votre ARS connaît vos difficultés et vous propose des réponses opérationnelles	11	6%
Votre ARS organise des réunions d'information générale et/ou des points d'étape pour suivre le déploiement de la réforme mais n'a pas de réponse ni de solution à proposer	76	44%
Total général	172	100%

Source : Enquête SAD – février-mars 2025

ANNEXES

1. Questionnaire

Enquête flash réforme des SAD Février 2025

Ce questionnaire va permettre à la FEHAP d'avoir un état des lieux du déploiement de la réforme des SAD. Ces résultats sont essentiels dans les échanges avec les pouvoirs publics.

1. Nom du SSIAD *

Entrez votre réponse

2. FINESS géographie (9 caractères) *

Entrez votre réponse

3. Où en êtes vous dans le déploiement de la réforme des Services Autonomie à Domicile? *

- Vous avez ou allez déposer votre demande de SAD mixte
- Vous êtes en discussion avec un ou plusieurs partenaires. A ce stade, les discussions avancent positivement
- Vous n'avez pas de piste sérieuse à ce stade

4. Ce rapprochement se fait : *

- via une convention transitoire
- via une fusion
- via un GCSMS
- via une création d'activité d'aide

5. La modalité presentie de ce rapprochement est : *

- une convention transitoire
- une fusion
- un GCMSM
- une création d'activité d'aide

6. Quelle sont les deux principales raisons ? * ⋮

Sélectionnez au plus 2 options.

- Vous n'avez pas encore cherché
- Difficultés liées au territoire unique
- Incohérence au regard des besoins et des spécificités du territoire
- Incompatibilité de valeurs ou de gouvernance avec les partenaires du territoire
- Situation financière et économique du ou des potentiels partenaires
- Difficultés RH, notamment liées aux conventions collectives différentes
- Problématiques juridiques et fiscales, notamment liées aux statuts

⋮

7. Selon vous, quels sont les ajustements à apporter à cette réforme, en priorité?

Sélectionnez au plus 2 options.

- Aucun ajustement n'est nécessaire, la réforme doit se déployer dans les conditions prévues
- Nouvel allongement des délais (pour le dépôt des dossiers ou la convention transitoire)
- Financements par les autorités (par exemple, aide à l'acquisition d'un service d'aide, financement du déficit des services partenaires, financement des coûts liés à l'harmonisation des conventions collectives, etc.)
- Autorisation pour les SSIAD de créer une activité d'aide sur sa zone d'intervention.
- Entité juridique non obligatoire

8. Autre proposition concrète d'ajustement que l'on pourrait apporter à cette réforme, le cas échéant :

Entrez votre réponse

9. Accompagnement de votre ARS dans la réforme

- Votre ARS organise des réunions d'information générale et/ou des points d'étape pour suivre le déploiement de la réforme mais n'a pas de réponse ni de solution à proposer
- Votre ARS connaît vos difficultés et vous propose des réponses opérationnelles

10. Qu'attendez vous de la FEHAP? Au National? En région?

Entrez votre réponse

2. Réforme des SAD

Les nouveaux services d'autonomie à domicile (SAD) ont pour but d'apporter une réponse coordonnée pour l'aide et le soin à domicile. Le décret relatif à leur mise en œuvre a été publié le 17 juillet 2023.

Contrairement aux SPASAD et SAAD, les SSIAD sont donc l'obligation de s'adjoindre d'un service d'aide à domicile pour demander l'autorisation d'exercer comme service d'autonomie à domicile.